



CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LE RESEAU DE PLATE FORME DE PROXIMITE

Le présent contrat est conclu entre :

L'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache, 43 rue du Général de Gaulle – 02260 LA CAPELLE, représentée par Mr Benoît LEURQUIN

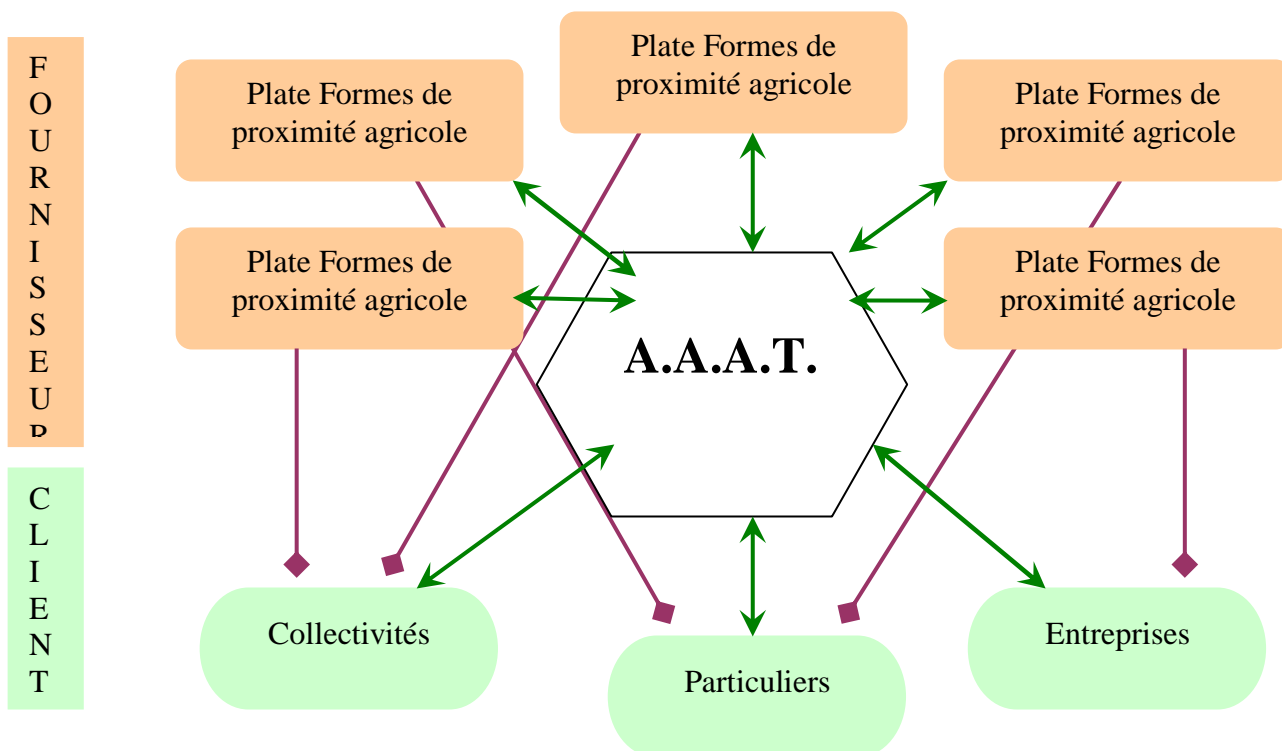
Et

L'exploitation à représentée par.....

RAPPEL DE LA DEMARCHE

Actuellement, toutes les installations de chaudière automatique à plaquettes en Thiérache sont chez des agriculteurs ou à la Communauté de Communes des Portes de Thiérache, structures ayant leur propre production de bois provenant de l'entretien des haies, bosquets... La plupart d'entre eux disposent d'une ressource en bois excédentaire à leur besoin de chauffage. Depuis 2006, l'AAAT a constitué le réseau de plates-formes de proximité avec les agriculteurs équipés de chaudières automatiques pour approvisionner les particuliers, les entreprises, les communes installant ce système de chauffage.

Article 1 : STRUCTURATION ET FONCTIONNEMENT DU RESEAU PLATES FORMES DE PROXIMITES



Principe de base :

Les plates formes sont installées chez les agriculteurs, ou structures équipées de chaudières automatiques à plaquettes et disposant d'une ressource bocagère ou forestière.

L'AAAT coordonne l'organisation commune entre les plates formes par la mise place un contrat d'approvisionnement respectant une charte de qualité des plaquettes bocagères et forestières.

Avant d'être utilisé dans les chaufferies de puissance inférieure à 500 KWh, les plaquettes doivent sécher par fermentation entre 4 à 6 mois, pour atteindre 25 à 30 % d'humidité. Ce stockage s'effectue sur dalle de béton, dans un hangar avec une ventilation naturelle.

Pour les chaufferies de plus de 500 KWh, les plaquettes humides peuvent être utilisées avec un taux d'humidité inférieur à 40 %.

Article 2 : ENGAGEMENT DES AGRICULTEURS

- ↪ A adhérer à l'AAAT.
- ↪ A verser, une cotisation d'entrée de 200 € puis une cotisation de 1,50 par MAP livré.
- ↪ A commercialiser exclusivement les plaquettes bocagères par l'intermédiaire de l'AAAT. En cas de contact direct d'un consommateur, à l'intégrer dans la démarche du réseau de plates-formes de proximité et en parallèle à informer du contact l'AAAT.
- ↪ A stocker les plaquettes bocagères dans un hangar réservé au stockage du bois sur dalle de béton, aéré naturellement ou sur dalle de béton et recouvert d'une bâche Toplex.
- ↪ A définir une quantité annuelle de plaquette bocagère disponible à la commercialisation, en mentionnant la provenance des plaquettes et le matériel utilisé pour le déchiquetage. Le déchiquetage est impérativement réalisé avec des déchiqueteuses à couteaux affutés.
- ↪ Pour les plaquettes à destination de la « société d'approvisionnement régionale », le taux d'humidité devra être inférieur à 40 %. Par l'intermédiaire de l'AAAT, la Société enverra soit un semi de 90 MAP à charger soit déposera des bennes au niveau des plates formes.
- ↪ Pour les chaufferies livrées directement par l'AAAT, les plaquettes livrées doivent répondre aux critères suivants :
 - ↪ humidité : le taux d'humidité moyen pendant les mois de saison de chauffe devra être au maximum de 25% sur poids brut. L'humidité pour chacune des livraisons se tiendra de 15 à 25% sur poids brut. Ce taux est obtenu après 4 à 6 mois de séchage à l'abri.
 - ↪ granulométrie : les produits livrés auront une granulométrie moyenne de :
 - dimensions minimales : 20*10*2 mm – part : 5%
 - dimensions moyennes comprises entre : 25*15*3 mm et 35*25*7 mm
 - dimensions maximales : 50*30*10 mm – part : 5%
 - ↪ poussières : le taux de poussière n'excédera pas 10% du poids total de la fourniture
 - ↪ terres et sables : ils sont exclus de la fourniture. Le taux d'incombustibles contenus dans la fourniture ne devra pas excéder 4% du poids brut

- ✓ corps étrangers : ferrailles et pierres sont interdites.
- ↪ Les livraisons respecteront les conditions suivantes :
 - ↪ Etre réalisée dans un délai maximum de 3 jours, suite à la demande de l'AAAT, hors week-end ou jours fériés. Pour chaque client, l'AAAT établira un planning prévisionnel d'approvisionnement. En cas d'indisponibilité, d'avertir immédiatement l'AAAT, pour transmettre la livraison à la plate forme la plus proche
 - ↪ Utiliser le moyen de livraison le plus adapté au silo, tracteur, benne, godet, remorque à soufflerie....
 - ↪ Vérifier la propreté de la benne avant le chargement des plaquettes
 - ↪ Livrer le plus proprement possible,
 - ↪ Respecter les contraintes du client : jours, horaire
- ↪ Les plaquettes seront facturées à l'AAAT à
 - ↪ Prix départ chargé dans une benne : 23,50 € HT /MAP (prix saison 2008-2009) pour du bois dur et avec une humidité inférieur à 25%.
 - ↪ Au cas où l'AAAT devrait effectuer une remise suite à un problème de livraison (qualité), celle ci serait répercutée au fournisseur.

Article 3 : ENGAGEMENT DE L'AAAT

- ↪ L'AAAT réalise des contrats d'approvisionnement en plaquettes bocagères sur une durée minimum de 5 ans renouvelable par tacite reconduction (modèle joint) avec les clients potentiels (collectivités, entreprises, particuliers) garantissant :
 - ↪ La quantité et qualité des plaquettes
 - ↪ La qualité des livraisons
 - ↪ Le prix en plaquettes sèches et en plaquettes humides
- ↪ Pour chaque client, un planning d'approvisionnement sera établi en fonction des caractéristiques du silo, des besoins annuels et des plates formes de proximité les plus proches du client.
- ↪ A l'automne, une commission de l'AAAT fera le tour des plates formes pour vérifier la qualité des plaquettes et l'humidité ou au plus tard avant la 1^{ère} livraison de plaquettes.
- ↪ Les plaquettes seront vendues dans le cadre des contrats d'approvisionnement par l'AAAT
 - ↪ Un bon de livraison sera transmis à la plate-forme avant chaque livraison précisant la chaufferie à livrer
- ↪ L'AAAT représente les agriculteurs au sein de la SCIC Picardie Energie Bois, société régionale d'approvisionnement en combustible ligneux, et défend la place des plaquettes bocagères au sein de cette structure pour une intégration de celles-ci à hauteur minimum de 10-20 % du combustible livré pour les réseaux de chaleur installés sur les secteurs de Laon, de St Quentin et de la Thiérache. Pour cette structure en fonction des critères des chaufferies les plaquettes livrées pourront avoir un taux d'humidité de 40 %. Le prix sera calculé à la tonne en fonction de l'humidité, de la granulométrie des plaquettes.

↪ Juin-juillet, une consultation du réseau de plate forme de proximité permettra de connaître le disponible en plaquettes bocagères pour l'hiver suivant en plaquettes sèches pour les chaufferies de petites puissances et en plaquettes humides pour la Société Régionale.

Article 4 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement par période 5 ans.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne souhaiterait pas renouveler ce contrat à son terme ou au terme d'une des périodes de renouvellement, elle sera tenue d'en informer l'autre partie au moins 12 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut le contrat continuerait tacitement comme indiqué ci-dessus.

Le présent contrat débute à la signature de ce document.

ARTICLE 5 - COMPETENCES - DROIT APPICABLE

Les parties conviennent de soumettre tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Vervins.

Fait en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien, le
..... , à

Benoît LEURQUIN

Président de AAAT
(avec mention "lu et approuvé »)

Plate forme de
(avec mention "lu et approuvé")